

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

### Séance n°03/23 du 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 30/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

***Présents (12) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes Mme MAJ Anne. MILLE Karine, MINARY Marie-Claire,***

***Excusés (2) : Mr SEEL Emmanuel, Mme VALLET Alexia.***

***Absents (1) : Mr CUINET Franck.***

Mr Didier SANZ est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Présentation bilan bibliothèque
- 2 - Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022  
BUDGETS COMMUNAL-EAU-BOIS-GROUPEMENT SCOLAIRE
- 3 - Vote des taxes
- 4 - Affectation des résultats
- 5 - Vote du budget primitif 2023  
BUDGETS COMMUNAL-EAU-BOIS-GROUPEMENT SCOLAIRE
- 5 - RPQS 2022 – Ressource en eau

### QUESTIONS DIVERSES

.....  
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 06 février 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 1/ Présentation du bilan de la bibliothèque

Mr le Maire donne la parole à Mme Marie ARMBRUSTER qui présente le bilan pour l'année 2022 de l'activité de la bibliothèque.

Une nouvelle année riche de rencontres, d'animations, d'échanges, dans la bibliothèque et hors les murs, avec aussi de nouveaux partenariats. L'objectif premier est bien de faire vivre un lieu chaleureux, où chacun se sente accueilli, avec une offre documentaire et culturelle, la plus large possible à notre échelle villageoise.

Le panel des animations est toujours aussi dense :

Groupe laine, vidéoconférence « sur les crêtes du Jura Franco-Suisse », « Portraïmaton » Transhumance par la Sarbacane et la Compagnie La Bouillonnante, Jardin Partagé, Journée du Patrimoine, film documentaire et la traditionnelle soirée « Petites Fugues » à la ferme de Montrinsans avec la collaboration de la bibliothèque de Métabief et de Lison en accompagnement musical, soirée très réussie.

Marie partie en retraite à la fin du mois de juin a repris son poste en août dans l'optique de voir naître la nouvelle bibliothèque et d'y rester quelques mois encore...

**2/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 :**  
**BUDGET PRINCIPAL - GROUPEMENT SCOLAIRE – EAU- BOIS**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121 14), l'assemblée élit Monsieur Thomas PELLEGRINI en qualité de Président pour la durée des débats concernant le compte administratif de la commune.

Le Président de l'assemblée donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion et du compte administratif 2022 des budgets en M 57 et M 49.

Le Maire s'étant retiré pour le vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le président par 11 voix pour et 0 voix contre.
- Constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2022.
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté par le président de l'assemblée

Séance n°03/23 - DCM n°12-13-14-15/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 13/04/2023 Transmise en préfecture le 05/04/2023
---

**3 / VOTE DES TAUX DES 4 TAXES 2023**

La réforme fiscale a réintégré la taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, aux logements vacants depuis plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour et 0 voix contre, de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2023 soit :

Taxes	Ex. 2022	Ex. 2023
Taxe foncière bâti	28.98	28.98 (taux communal + taux départemental)
Taxe foncière non bâti	21.17	21.17
CFE	16.98	16.98
Taxe d'habitation (hors résidences principales et logements vacants)	/	13.16

Séance n°03/23 - DCM n°16/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 13/04/2023 Transmise en préfecture le 05/04/2023
--

**4/ AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET BOIS**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 1 920.00 €		1 920.00 €	Dépenses 0 Recettes 0	0 €	0 €
FONCT	48 988.42 €	1 920.00 €	4 414.04 €			53 402.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant que la section d'investissement présente un excédent, il n'y a pas lieu de voter une affectation de résultat.

Séance n°03/23 - DCM n°17/23  
 Délibération certifiée exécutoire.  
 Publiée le 13/04/2023  
 Transmise en préfecture le 05/04/2023

### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	44 801.97 €		69 922.97 €	Dépenses 87200 €	0 €	114 724.94 €
				Recettes 21 200 €		
FONCT	29 653.43 €		16 346.86 €		0 €	46 000.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant que la section d'investissement présente un excédent, il n'y a pas lieu de voter une affectation de résultat.

Séance n°03/23 - DCM n°18/23  
 Délibération certifiée exécutoire.  
 Publiée le 13/04/2023  
 Transmise en préfecture le 05/04/2023

### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GROUPEMENT SCOLAIRE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	78 198.24 €		- 22 481.88 €	Dépenses 0	0 €	55 716.36 €
				Recettes 0		
FONCT	28 928.77 €		2 924.09 €			31 852.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant que la section d'investissement présente un excédent, il n'y a pas lieu de voter une affectation de résultat.

## **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 95 175.36 €€		46 518.31 €	Dépenses 0 Recettes 0	0 €	- 48 657.05 €
FONCT	120 761.11 €	95 175.36€	173 737.97 €			294 499.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>294 499.08 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>- 48 657.05 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>0 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>245 842.03 €</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>48 657.05 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>0 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0 €</b>

## **5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET BOIS**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :  
 La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de de **201 262,46 €**.  
 La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes **9 200,00 €**.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté par 12 voix pour et 0 voix contre.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GROUPEMENT SCOLAIRE.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Journée nettoyage** : Mr le Maire propose aux élus de déterminer la date pour la journée nettoyage du village Après en avoir délibéré, le conseil retiendra le samedi 22 avril 2023 à partir de 8h30.

**Journée fleurissement** : Mr le Maire demande au conseil d'arrêter une date également pour le fleurissement du village : Après en avoir délibéré, le conseil retiendra le samedi 27 mai 2023 à partir de 8h30.

**Fête des mères** : Mr le Maire propose la reprise du repas de la fête des mamans. A l'unanimité, les élus approuvent la reprise et décident de fixer l'invitation des mamans au vendredi 02 juin 2023.

Secrétaire de séance



Mr Didier SANZ

La séance est levée à 22h30

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre*

Le Maire



Mr Michel FAIVRE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de

**127 400,00 €.**

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes **699 100,00 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté par 12 voix pour et 0 voix contre.

Séance n°03/23 - DCM n°22/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 13/04/2023 Transmise en préfecture le 05/04/2023
--

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de de

**193 202,58 €.**

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes **151 919,00 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté par 12 voix pour et 0 voix contre.

Séance n°03/23 - DCM n°23/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 13/04/2023 Transmise en préfecture le 05/04/2023
--

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

La section de fonctionnement est présentée avec un montant en dépenses et en recettes de

**847 242,03 €**

La section d'investissement est équilibrée avec un montant en dépenses et en recettes de **552 896,08 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté par 12 voix pour et 0 voix contre.

Séance n°03/23 - DCM n°24/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 13/04/2023 Transmise en préfecture le 05/04/2023
--

### **6/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022.**

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité par 12 voix pour et 0 contre le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Séance n°03/23 - DCM n°25/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 13/04/2023 Transmise en préfecture le 05/04/2023
--